

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 303**21 juin 1996****SOMMAIRE**

Abitare Il Tempo S.A., Peppange	page 14508	Etic S.A., Luxembourg	14532
Agence Avus, S.à r.l., Luxembourg	14498	Executive Hotels Aerogolf, S.à r.l., Findel	14532, 14533
Aleria S.A., Luxembourg	14540	Fidelity Special Growth Fund, Sicav, Luxembourg	14533
Alteza S.A., Luxembourg	14498	Fleur de Lys Finance S.A., Luxembourg	14532
Arabella S.A., Luxembourg	14543	Forbes S.A., Luxembourg	14535
Banque Invik S.A., Luxembourg	14498, 14507	Friends of the Earth, A.s.b.l., Luxembourg	14522
Barez, S.à r.l., Dudelange	14534	Gastaldello & Cie S.A., Luxembourg	14535
Baticlos S.A., Steinfort	14512	General Occidental S.A., Luxembourg	14536
Bavigne S.A., Luxembourg	14523	Geoinvest S.A., Luxembourg	14537
Berenberg Bank Joh. Berenberg, Gossler & Co., Luxembourg	14528	(Am) Haeffchen S.A., Luxembourg	14510
Bering Venture Capital AG, Luxembourg	14542	IFDC Japan Fund, Sicav, Luxembourg	14541
Bin Sulaiman International S.A., Luxembourg	14528	Imi Bank (Lux) S.A., Luxembourg	14534
Bistro Journal, S.à r.l., Luxembourg	14536	Incad Sea S.A., Luxembourg	14544
Bull Constructions S.A., Esch-sur-Alzette	14528	Intercharter S.A., Luxembourg	14538
Bulls S.A., Luxembourg	14539	Inter Optimum, Sicav, Luxembourg	14543
BRA INTERNATIONAL, By Royal Appointment		Irimpex Holding Cy., Luxembourg	14533
International S.A., Luxembourg	14538	Irimpex Holding S.A., Luxembourg	14534
Brasserie-Hostellerie Ro'de Le'w, S.à r.l., Luxembg	14498	Janes S.A., Luxembourg	14543
Bureau Commercial de Vente S.A., Luxembourg	14519	Larsinvest S.A., Luxembourg	14537
Cegros S.A., Luxembourg	14541	Les Bierts S.A., Luxembourg	14537
CEL, Comptoir Electrotechnique Luxembourgeois,		Metec S.A., Luxembourg	14538
S.à r.l., Luxembourg	14530, 14531	M.M.L. S.A., Clemency	14513
Chablis S.A., Luxembourg	14542	Natec S.A., Luxembourg	14538
Cobat, S.à r.l., Wasserbillig	14529, 14530	Navilift S.A., Luxembourg	14537
Compagnia Cauzioni S.p.A. S.A., Luxembourg	14529	Pivert S.A.H., Luxembourg	14539
Creek Holding S.A., Hellange	14533	S.A.B.E.G.H.I.N., Bureau Economique de Gestion	
Cyberculture-Luxembourg, A.s.b.l., Howald	14523	et Holding International S.A., Luxembourg	14507
Difagem Holding S.A., Luxembourg	14540	Saparmet S.A.H., Luxembourg	14539
D.M.E., S.à r.l., Foetz	14531	(Die) Sparkasse in Bremen, Wirtschaftlicher Verein,	
Dogwood S.A., Luxembourg	14533	Bremen	14531
Domaine Bascharage, S.à r.l., Mersch	14532	Summit International S.A., Luxembourg	14542
Drogamed S.A., Luxembourg	14539	Synet S.A., Luxembourg	14516
Ecomanagement S.A., Luxembourg	14542	Technology System Holding S.A., Luxembourg	14540
Emerging Markets Select Management Company		Tekubi Holding S.A., Hellange	14535
S.A., Senningerberg	14536	Transkim S.A., Luxembourg	14540
		Trex S.A., Luxembourg	14525
		Vesper, Sicav, Luxembourg	14541
		Villeneuve Investissements S.A., Luxembourg	14543
		Zin S.A., Luxembourg	14544

ALTEZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 4 avril 1996, que:

– Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

– Monsieur Aloyse Scherer jr, administrateur de société, demeurant à Luxembourg

Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de société, demeurant à Luxembourg

Monsieur Maurice Houssa, employé privé, demeurant à Luxembourg

ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la société, en remplacement de Maître René Faltz, Madame Carine Bittler et Monsieur Yves Schmit, administrateurs démissionnaires.

– EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 16, rue Jean l'Aveugle à L-1148 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour la société

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12678/959/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

AGENCE AVUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 28.989.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

Huberty-Rausch.

(12675/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

BRASSERIE-HOSTELLERIE RO'DE LE'W, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.873.

En date du 30 décembre 1995, Monsieur Jean-Claude Roob, comptable, demeurant à L-3333 Hellange, a donné sa démission comme liquidateur de la société.

Hellange, le 15 février 1996.

J.-C. Roob.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12684/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

BANQUE INVIK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1314 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 29.962.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourteenth day of May.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of BANQUE INVIK S.A., a société anonyme with registered office in Luxembourg, registered at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, R. C. Luxembourg B 29.962, incorporated by a deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, on the 25th of January 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no. 158 on the 8th June 1989, under the name INVIK (LUXEMBOURG) S.A., which denomination was changed into BANQUE INVIK S.A. and which articles of incorporation were amended by a deed of M^e Christine Doerner, prenamed, on the 9th November 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no. 39 on the 1st February 1990 and by a deed of the undersigned notary, on the 20th October 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no. 5 on the 5th January 1994.

The meeting was presided over by Mr Ake Svenson, managing director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Karin Henriks-Carlson, jurist, residing in Schrassig.

The meeting elected as scrutineer Mr Tom Loesch, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- That it appears from the attendance list that all the three hundred and sixty thousand (360,000) shares, representing the total capital of four hundred and fifty million francs (450,000,000.-) are duly represented at the extraordinary meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. To receive the report of the Board of Directors.

2. To amend article 3 of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read as follows:

«The purpose of the Company is the undertaking for its own account, as well as for the account of third parties, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg, of any banking or financial operations in compliance with the law of April 5th, 1993 concerning the financial sector, as amended from time to time.

The Company may engage further in all other operations, whether industrial or commercial or on real estate, which directly or indirectly relate to its main purpose and acquire, hold and dispose of shares, stock, bonds, notes and securities of any kind in any other company by any means whatever, which may contribute directly or indirectly to the accomplishment of its purpose.»

3. To fully restate the Articles of Association of the Company on the basis of the draft tabled to the meeting and to adopt a new version of the Articles of Association.

After the foregoing statements have been acknowledged by the meeting, the chairman presents the report by the Board of Directors prepared in accordance with the provisions of article 32-3 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended. The meeting then unanimously took the following resolutions;

First resolution

The general meeting decides to amend the article 3 of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read as follows:

«The purpose of the Company is the undertaking for its own account, as well as for the account of third parties, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg, of any banking or financial operations in compliance with the law of April 5th, 1993 concerning the financial sector, as amended from time to time. The Company may engage further in all other operations, whether industrial or commercial or on real estate, which directly or indirectly relate to its main purpose and acquire, hold and dispose of shares, stock, bonds, notes and securities of any kind in any other company by any means whatever, which may contribute directly or indirectly to the accomplishment of its purpose.»

Second resolution

The general meeting decides to fully restate the Articles of Association of the Company on the basis of the draft tabled to the meeting and to adopt a new version of the Articles of Association, which shall forthwith read as follows:

Chapter I. Name, Head office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby incorporated a société anonyme, which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation (the «Articles»).

The Company will exist under the name of BANQUE INVIK S.A.

Art. 2. Head office. The Company shall have its head office in Luxembourg.

The Board of Directors shall have the right to set up subsidiaries, agencies, branch offices or representative offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the head office or the communication with abroad, the head office may be temporarily transferred abroad until such times as the circumstances have completely returned to normal. Such decisions will not affect the Company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of the Luxembourg Company. The declaration as to the transfer abroad of the head office will be made and brought to the attention of third parties by one of the Directors or officers of the Company having power to bind the Company in respect of the day-to-day management.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the undertaking for its own account, as well as for the account of third parties, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg, of any banking or financial operations in compliance with the law of April 5th, 1993 concerning the financial sector, as amended from time to time. The Company may engage further in all other operations, whether industrial or commercial or on real estate, which directly or indirectly relate to its main purpose and acquire, hold and dispose of shares, stock, bonds, notes and securities of any kind in any other company by any means whatever, which may contribute directly or indirectly to the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Shares, Bonds, Debentures

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an authorised capital of one billion six hundred and twenty million Luxembourg francs (LUF 1,620,000,000.-), divided into 21,900,000 A shares and 5,100,000 B shares with a par value of sixty Luxembourg francs (LUF 60.-) per share.

The Company has an issued capital of four hundred and fifty million Luxembourg francs (LUF 450,000,000.-), divided into 7,500,000 A shares with a par value of sixty Luxembourg francs (LUF 60.-) per share, fully paid in.

The board of directors of the Company is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuance of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the notarial deed of May 14th, 1996, recording the resolutions amending these Articles and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the Board of directors.

Each time the Board of directors shall have increased the issued share capital within the limits of the authorized share capital, this Article five shall be amended accordingly in accordance with applicable laws.

Art. 6. Modification of corporate capital. The corporate capital of the Company may be increased or reduced from time to time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required by law or by these Articles.

Art. 7. Shares. All shares shall be in registered form and the Company will at all times maintain a register for this purpose.

The Class A shares entitle holders thereof to dividends. The Class B shares entitle the holders thereof to a cumulative preferential dividend of one tenth (0.1) per cent of the nominal value of the Class B shares and to a dividend equal to the dividend declared for the Class A shares.

In the case of a liquidation of the Company, the assets available for distribution to shareholders shall be distributed in the following order of priority: first, to reimburse the nominal value for the Class B shares; second to reimburse the nominal value for the Class A shares; and last, the remainder to be distributed equally among all shares, regardless of the Class.

Art. 8. Transfer of shares. Any transfer of shares shall be effected by an instrument of transfer signed by the transferor and the transferee; a copy of the transfer instrument shall be sent to the Company to enable the Company to register the transfer in the share register in accordance with the law.

During a period ending at the latest at the annual general meeting of shareholders to be held in 1999, any shareholder wishing to transfer any shares in the Company shall first offer such shares for purchase to INVIK & CO AB, which shall have a pre-emptive right to purchase the shares so offered for sale by the shareholder at a price of LUF 61.- per share. The selling shareholder must notify INVIK & CO AB in writing, care of the Company at the address of the Company's registered office setting out the price and the number of shares of the proposed transfer. INVIK & CO AB shall inform within thirty days of the receipt of the notification whether it accepts to buy the shares to be transferred. In case of a negative reply or in the case of no reply from INVIK & CO AB within a period of thirty days, the selling shareholder may freely transfer his shares to any person.

Art. 9. Indivisibility of shares. The rights and obligations attached to a share will remain attached to such share regardless of the person to whom the share is transferred.

The property of a share implies adherence to the present Articles and to the resolutions of the general meeting of shareholders.

The Company will recognise only one holder of each share in respect of the rights attached to a share, especially as concerns the voting rights attached thereto.

Where any share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all the rights attached to that share until one person has been appointed sole holder in relation with the Company; the same rule shall apply in case of conflict between an usufructuary and a bareowner and between a pledger and a pledgee.

Art. 10. Heirs, assigns and creditors. The heirs, assigns and creditors of a shareholder may not for any reason whatsoever, proceed to the sealing of, nor the issue of writs of attachment against the Company's books, its property and assets, nor ask for the participation of the sale by auction of the Company's assets, nor be involved in any matter in the administration of the Company. The same restriction shall apply in respect of the transfer of shares to a heir, assign or creditor or in connection with any other transfer under Article eight above.

Chapter III. Board of directors, Powers of signature, Supervision

Art. 11. Board of Directors. The Company will be administered by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders and who shall be elected by the general meeting, for a term of office as determined by the shareholders, but not to exceed six years. Directors may be removed from office at any time by simple resolution of the general meeting of shareholders.

Retiring Directors are eligible for re-election.

Art. 12. Chairman, executive committee, delegation of powers. The Board of Directors elect the Chairman and may elect one or more vice-chairmen from among its members.

It may create an executive committee composed of members of the Board, and/or of other members chosen from outside the Board, which executive committee may exercise all or part of the powers of the Board of Directors between meetings thereof.

Furthermore, the Board may delegate, in accordance with the requirements laid down by law, the day-to-day management of the Company to one or more Managing Directors whose powers and remunerations it will determine. The Board may also delegate part of its powers and those of representing the Company to any persons, who need not be Directors or shareholders in respect with the day-to-day management without prejudice, however, to the direct exercise at any time by the Board of its powers.

The Board of Directors may confer on any person whatever powers for accomplishing one or several specific operations or grant a general power of representation. It may authorize any substitution or subdelegation of powers.

Art. 13. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will meet upon call of, and will be presided over by, the Chairman of the Board or in his absence by one of the vice-chairmen, if any, or in their absence, by the Managing Director or in his absence, by a Director designated by the other members of the Board; Board meetings will be called whenever the interest of the Company so requires and whenever at least two Directors ask for a meeting to be called.

Meetings will be held at the place indicated in the notice of the meeting.

A Director unable to take part in a meeting may delegate by letter, fax, telex or by telegram one or more other members of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name, the Director so represented will be deemed to be present in respect of the vote. Any Director present may represent several absent Directors, if duly authorized.

Art. 14. Deliberation. Resolutions of the Board of Directors will be passed by the majority of the votes cast. Notwithstanding the foregoing, resolutions signed by all Directors will be considered as valid resolutions as if taken at the meeting of the Board duly convened and held. Such written consent may be given in one single document or in several similar documents. The Board of Directors may only pass resolution if at least one half of its members is present or represented at a meeting.

Art. 15. Conflict of interest. A Director having a personal interest in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have this declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board, but will continue to count for the quorum.

Where at the meeting the quorum is reached and one or several Directors refrain from voting as a consequence of the requirements of the preceding paragraph, resolutions will validly be passed by the majority vote of the remaining directors.

At the next general meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders will be informed of the matters in which a Director has a personal interest.

Art. 16. Minutes. The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the majority of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Art. 17. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of the shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

It has in particular full powers to decide on all operations which enter into the purpose of the Company as defined in Article three of these Articles, as well as on all contributions, transfers, subscriptions, partnerships, associations, participations or financial interventions with the respect of such operations.

Art. 18. Signatures. Any acts intended to be binding on the Company, any powers and proxies, any nomination and revocation of agents and employees of the Company must, unless delegation has been given by a resolution of the Board, be signed by the Chairman, a Managing Director, or any two Directors. The board's authority shall, however, not be revoked by any such delegation.

The Company will be bound and any acts accomplished in its name will be valid only by the signature of the persons so designated in this Article.

Art. 19. Supervision. The financial accounts of the Company shall be audited by one or several independent auditors to be appointed by the Board of the Directors.

The independent auditors shall report to the Board of Directors.

Art. 20. Directors' fees. The general meeting of shareholders may determine the Directors' fees.

Reasonable expenses, including travelling and other expenses, will be repaid to the Directors. The Board of Directors may also grant to the Directors to whom special functions of a permanent or temporary nature have been delegated additional fixed or variable remuneration.

Chapter IV. General meetings of shareholders

Art. 21. Powers. The general meeting regularly constituted represents the entire body of shareholders.

Its resolutions are binding on shareholders who are absent, voted against such resolutions, or are incapable of acting.

The general meeting has the broadest powers to do, authorize or ratify all acts concerning the Company.

The annual general meeting of shareholders shall in addition to electing Directors, be required to approve the financial statements of the Company and to resolve upon the distribution of dividends.

Art. 22. Representation. Any shareholder may be represented at a general meeting by a proxy who need not be a shareholder. The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and may require that the proxies be deposited at the place and time will determine.

Art. 23. Convening of General Meetings. The Board of Directors may call a general meeting of shareholders. They will be obliged to call it within a month whenever shareholders representing one fifth of the corporate capital request it in writing, indicating the agenda.

Art. 24. Method of convening General Meetings. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of the Law. If all shareholders are present or are represented by proxy, the meeting may take place without any prior notice.

Art. 25. Annual general meeting. Every year, there will be held a general meeting which will meet in Luxembourg at the head office of the Company or at any place to be indicated in the notices of the meeting, on the first Monday of the month of June.

If such a day is not a bank business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following bank business day.

Art. 26. Number of votes. Each class A share is entitled to one vote. The class B shares do not carry a right to vote, except in the circumstances as provided by law.

Art. 27. Bureau. A general meeting of shareholders will be presided over by the Chairman of the Board of Directors, or in his absence by one of the Vice-Chairmen, if any, or in their absence, by a Director elected by the meeting to serve as chairman. The chairman will designate the secretary. The secretary need not be a shareholder or a Director.

The meeting will choose two scrutineers from the shareholders attending or represented.

The bureau will decide, by a majority vote, on all questions concerning the right to attend the meeting or to vote on all questions concerning the way to deliberate and to vote.

Art. 28. Agenda. The general meeting may only deliberate on the items of the agenda. Shareholders representing one fifth of the subscribed capital may require inclusion of matters in the agenda if such request is communicated to the Board at least one month prior to the date of the meeting, provided that the request for such inclusion is duly signed by such shareholders.

Art. 29. Resolutions. Except as otherwise provided by law, the general meeting may proceed to business if more than fifty per cent of the issued and outstanding shares are present or represented at the meeting. Except as otherwise required by law, resolutions will be passed by the simple majority of the votes cast.

Art. 30. Amendment of articles. The general meeting of shareholders observing the requirements laid down by law and the requirement of article twenty-nine may amend any provision of these Articles.

Art. 31. Minutes. The minutes of the general meeting shall be signed by the members of the bureau of the meeting.

Copies or extracts to be produced in judicial proceedings or elsewhere are to be signed by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Chapter V. Balance sheet, Legal reserve, Dividends

Art. 32. Accounts. The Company's financial year will begin on the first day of January and will terminate on the last day of December in the same year.

Every year as of the last day of December the Company's books and accounts will be closed.

The Board of Directors will keep such books and accounts, and will draw up such balance sheets and the profit and loss accounts as required by law, and they will keep such further books and accounts as they may deem appropriate.

Art. 33. Distribution of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of any charges, general expenses, depreciation, provision for loss of value and taxes payable on the realized profits, represents the net profit.

Irrespective of any distribution decided by the meeting of shareholders, at least five per cent of the net profit will be allocated to the reserve required by law.

This allocation will no longer be necessary when the legal reserve amounts to one tenth of the corporate capital, it will start again if, for any reason, this proportion is not maintained.

The Board of Directors may recommend to the general meeting, after deduction of the profit to be allocated to the legal reserve, to carry forward the whole or part of the net profit to the next financial year or to transfer it to any reserve or to proceed to distribution of dividends, which shall be paid in accordance with the right attached to the shares as provided in Article seven hereof. The Board of Directors will determine the time and place of payment of dividends.

Subject to the provisions of Luxembourg law, the Board of Directors may also resolve interim distribution of dividends.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 34. Liquidation. The shareholders in general meeting may at any time, by resolution passed by such majority as is required by law, put the company into voluntary liquidation.

At the dissolution of the Company, liquidation will be carried out in the way determined by the general meeting of shareholders, which will designate one or more liquidators whose powers and emoluments it will determine.

The surplus after payment of all charges, debts and expenses which are related to the liquidation, will be used to reimburse the shareholders in accordance with the provisions laid down in Article seven hereof.

Art. 35. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be subject to the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.»

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately sixty-five thousand (65.000,-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANQUE INVIK S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, R. C. Luxembourg, B 29.962, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 25 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 158 du 8 juin 1989 sous le nom INVIK (LUXEMBOURG) S.A. et dont le nom a été changé en BANQUE INVIK S.A. et les statuts modifiés par acte du notaire Christine Doerner, préqualifiée, du 9 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 39 du 1^{er} février 1989, et par acte du notaire soussigné, en date du 20 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 5 du 5 janvier 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ake Svenson, managing director, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Karin Henriks-Carlson, juriste, demeurant à Schrassig.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Tom Loesch, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que trois cent soixante mille (360.000) actions représentant le total du capital social de quatre cent cinquante millions de francs (450.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Réception du rapport dressé par le conseil d'administration.

2. Modification de l'article 3 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet d'entreprendre pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des activités bancaires ou financières conformes à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée à l'occasion.

La société peut, en outre, se livrer à toute autre activité industrielle ou commerciale ou en matière immobilière qui est liée, directement ou indirectement, à son objet principal et acquérir, détenir et aliéner des actions, obligations, effets et valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, émis par n'importe quelle autre société, par quelque moyen que ce soit, et qui permet de contribuer directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.»

3. Reformulation intégrale des statuts de la société sur la base du projet déposé auprès de l'assemblée et adoption d'une nouvelle version des statuts.

Après approbation des déclarations qui précèdent, le président donne lecture du rapport du conseil d'administration présenté suivant les dispositions de l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'assemblée générale a pris ensuite, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet d'entreprendre pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des activités bancaires ou financières conformes à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée à l'occasion.

La société peut, en outre, se livrer à toute autre activité industrielle ou commerciale ou en matière immobilière qui est liée, directement ou indirectement, à son objet principal et acquérir, détenir et aliéner des actions, obligations, effets et valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, émis par n'importe quelle autre société, par quelque moyen que ce soit, et qui permet de contribuer, directement ou indirectement, à l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reformuler intégralement les statuts de la société sur la base du projet déposé auprès de l'assemblée et d'adopter une nouvelle version des statuts ayant désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de BANQUE INVIK S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration peut créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, des agences, des succursales ou des bureaux de représentation.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète des ces circonstances anormales. Ces mesures n'auront pas d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, demeurera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social à l'étranger sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des administrateurs ou des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager au titre de la gestion journalière.

Art. 3. Objet. La société a pour objet d'entreprendre pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des activités bancaires ou financières conformes à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée à l'occasion.

La société peut, en outre, se livrer à toute autre activité industrielle ou commerciale ou en matière immobilière qui est liée, directement ou indirectement, à son objet principal et acquérir, détenir et aliéner des actions, obligations, effets et valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, émis par n'importe quelle autre société, par quelque moyen que ce soit, et qui permet de contribuer, directement ou indirectement, à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social, Actions, Obligations

Art. 5. Capital social. Le capital autorisé de la société est d'un milliard six cent vingt millions de francs luxembourgeois (1.620.000.000,-), divisé en 21.900.000 actions A et 5.100.000 actions B ayant une valeur au pair de soixante francs luxembourgeois (60,-) par action.

Le capital de la société est de quatre cent cinquante millions de francs luxembourgeois (450.000.000,-), divisé en 7.500.000 actions A ayant une valeur au pair de soixante francs luxembourgeois (60,-) par action, intégralement libérées.

Le conseil d'administration de la société est autorisé à et habilité pour:

- procéder à toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions, contre paiement en espèces ou en nature, par l'apport de créances ou d'une autre façon;
- fixer le lieu et le moment de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions;
- écarter ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 (cinq) ans à dater du jour de la publication de l'acte notarié du 14 mai 1996 contenant les résolutions modifiant les présents statuts de la société et peut être renouvelé par décision de l'assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne les actions du capital autorisé qui, jusqu'alors, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

Chaque fois que le conseil d'administration aura augmenté le capital de la société dans les limites du capital autorisé, le présent article sera modifié en conséquence conformément aux lois applicables.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit à l'occasion par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en conformité avec la loi ou les présents statuts.

Art. 7. Actions. Toutes les actions sont nominatives et la société tiendra à tout moment un registre à ces fins.

Les actions de la classe A confèrent à leurs porteurs le droit aux dividendes. Les actions de la classe B confèrent à leurs porteurs le droit à un dividende préférentiel cumulatif d'un dixième de pour cent (0,1 %) de la valeur nominale des actions de la classe B et à un dividende égal au dividende déclaré sur les actions de la classe A.

En cas de liquidation de la société, les actifs disponibles pour distribution aux actionnaires sont distribués dans l'ordre de priorité suivant: premièrement, remboursement de la valeur nominale des actions de la classe B; deuxièmement, remboursement de la valeur nominale des actions de la classe A; finalement, le restant est à distribuer de manière égale entre toutes les actions, quelle que soit la classe.

Art. 8. Cession d'actions. Toute cession d'actions s'effectue au moyen d'un acte de cession signé par le cédant et le cessionnaire; une copie de l'acte de cession doit être envoyée à la société afin de lui permettre d'inscrire la cession dans le registre des actionnaires conformément à la loi.

Durant une période se terminant au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant en 1999, tout actionnaire désireux de céder des actions de la société doit en premier lieu proposer l'acquisition de ces actions à INVIK & CO AB qui détient un droit de préemption sur les actions ainsi offertes à la vente par un actionnaire, au prix de 61,- francs par action. L'actionnaire vendeur doit aviser INVIK & CO AB par écrit, aux bons soins de la société, à l'adresse de la société, en indiquant le prix et le nombre d'actions concernées par la cession envisagée. INVIK & CO AB doit informer endéans les trente jours de la réception de la notification si elle accepte d'acheter les actions à céder. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse de la part d'INVIK & CO AB endéans les trente jours, l'actionnaire vendeur peut librement céder ses actions à quiconque.

Art. 9. Indivisibilité des actions. Les droits et obligations attachés à une action resteront attachés à cette action, quelle que soit la personne à laquelle l'action est cédée.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

La société ne reconnaît qu'un porteur par action quant aux droits attachés à cette action, principalement en ce qui concerne l'exercice du droit de vote attaché à cette action.

Au cas où une action viendrait à être détenue par plus d'une personne, la société aurait le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme détenteur unique à l'égard de la société; la même règle s'applique en cas de conflit entre un nu-propriétaire et un usufruitier et entre un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 10. Héritiers, ayants cause et créanciers. Les héritiers, ayants cause et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les livres, biens et actifs de la société, ou leurs saisies-arrêts, ni demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Les mêmes restrictions que celles prévues à l'article huit ci-dessus s'appliquent en cas de cession d'actions à un héritier, ayant cause ou créancier.

Titre III. Conseil d'administration, Pouvoirs de signature, Surveillance

Art. 11. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui déterminera la durée des mandats, laquelle ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple par les actionnaires réunis en assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 12. Présidence, comité de direction, délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres.

Il peut constituer un comité de direction composé de membres du conseil et/ou d'autres membres choisis hors du conseil; le comité de direction peut exercer tout ou partie des pouvoirs du conseil d'administration durant l'intervalle qui s'écoule entre les réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, en outre, déléguer, en se conformant aux dispositions légales, la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués dont il fixe les pouvoirs et émoluments. Le conseil peut également déléguer une partie de ses pouvoirs et ceux de représentation de la société à toute personne, administrateur ou non, actionnaire ou non, pour la gestion journalière, le tout, sans préjudice de l'exercice direct par le conseil de ses attributions à n'importe quel moment.

Le conseil peut conférer à toute personne les pouvoirs pour accomplir un ou plusieurs actes en particulier ou encore accorder un pouvoir général de représentation. Il peut autoriser la substitution ou la subdélégation de pouvoirs.

Art. 13. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil et sous la présidence de celui-ci ou, en son absence, de l'un des vice-présidents, le cas échéant, ou, en cas d'absence de ceux-ci, de l'administrateur-délégué ou, en son absence, d'un administrateur désigné par les autres membres du conseil; les réunions du conseil se tiendront aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur empêché de participer à une réunion peut donner par écrit, téléfax, télex ou par télégramme, à un ou plusieurs autres membres du conseil, délégation pour le représenter à la réunion et pour y voter en son lieu et place. L'administrateur ainsi représenté est dans ce cas réputé présent au point de vue du vote. Tout administrateur présent peut représenter plusieurs administrateurs absents s'il est dûment mandaté à cet effet.

Art. 14. Délibération. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Nonobstant ce qui précède, les décisions signées par tous les administrateurs seront considérées comme valables, comme si elles avaient été prises à une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue. Le consentement écrit peut être constaté au moyen d'un seul document ou de plusieurs documents semblables. Le conseil d'administration ne peut prendre une décision que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Art. 15. Conflit d'intérêts. L'administrateur qui a un intérêt personnel dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration est tenu d'en informer le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux travaux du conseil sur ce point mais il est pris en considération pour le calcul du quorum.

Si au cours d'une séance du conseil, le quorum est atteint et qu'un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent de voter en vertu du paragraphe précédent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil.

Lors de la première assemblée générale des actionnaires qui suit, et ce avant tout vote sur un autre point, les actionnaires seront informés des opérations dans lesquelles un administrateur a un intérêt personnel.

Art. 16. Procès-verbaux. Les délibérations du conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont pris part aux délibérations.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs sont valablement signés par le président du conseil ou par deux administrateurs.

Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Il a notamment les pleins pouvoirs pour prendre des décisions relatives à toute opération qui entre dans l'objet de la société, tel que défini à l'article trois ci-dessus, ainsi qu'à tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs auxdites opérations.

Art. 18. Signatures. Tout acte susceptible d'engager la société, tout pouvoir et toute procuration, toute nomination et révocation d'agents et d'employés de la société doivent, à défaut d'une délégation donnée par une

résolution du conseil d'administration, être signés par le président, un administrateur-délégué ou par deux administrateurs. Pareille délégation ne porte toutefois pas atteinte aux pouvoirs du conseil d'administration.

La société ne sera engagée et les actes accomplis en son nom ne seront valables que moyennant la signature des personnes désignées par le présent article.

Art. 19. Surveillance. Les comptes annuels de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le conseil d'administration.

Les réviseurs font rapport au conseil d'administration.

Art. 20. Indemnités des administrateurs. L'assemblée générale peut fixer les indemnités des administrateurs.

Les dépenses raisonnables, y compris les frais de voyage et autres, seront remboursées aux administrateurs. Le conseil d'administration peut également allouer aux administrateurs chargés de fonctions spéciales, permanentes ou tempo-raires, des indemnités supplémentaires fixes ou variables.

Titre IV. Assemblées générales des actionnaires

Art. 21. Pouvoirs. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires.

Ses décisions s'imposent à tous les actionnaires, absents, dissidents ou incapables.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir, autoriser ou ratifier tous les actes qui concernent la société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires, outre pour l'élection des administrateurs, est appelée à approuver les comptes annuels de la société et à se prononcer sur la distribution de dividendes.

Art. 22. Représentation. Tout actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire. Le conseil d'administration peut arrêter la formulation des procurations à utiliser et exiger que celles-ci soient déposées à l'endroit et dans le délai qu'il fixe.

Art. 23. Convocation des assemblées générales. Le conseil d'administration est en droit de convoquer l'assemblée générale des actionnaires. Il est obligé de la convoquer de façon à ce qu'elle se tienne dans un délai d'un mois lorsque des actionnaires représentant un cinquième du capital social le requièrent par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Art. 24. Mode de convocation. Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par avis donné en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés par un mandataire, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 25. Assemblée générale annuelle. Chaque année se tient une assemblée générale qui se réunit à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 26. Nombre de voix. Chaque action de la classe A donne droit à une voix. Les actions de la classe B ne confèrent pas le droit de voter, excepté dans les cas prévus par la loi.

Art. 27. Bureau. L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'un des vice-présidents, le cas échéant, ou, en cas d'absence de ceux-ci, par celui des administrateurs élu par l'assemblée à cette fin. Le président de l'assemblée désigne le secrétaire. Celui-ci n'a pas besoin d'être actionnaire ou administrateur.

L'assemblée choisit deux scrutateurs parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le bureau statue à la majorité sur toutes les questions relatives au droit d'assister à l'assemblée et sur toutes questions se rapportant au mode de délibération.

Art. 28. Ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social peuvent exiger que certains points soient portés à l'ordre du jour, pour autant qu'une telle demande soit communiquée au conseil d'administration un mois au moins avant la date de l'assemblée et signée par ces actionnaires.

Art. 29. Décisions. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée générale ne statue valablement que si plus de cinquante pour cent des actions émises et en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée. Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, les décisions sont prises à la majorité simple des votes émis.

Art. 30. Modification des statuts. L'assemblée générale des actionnaires, se conformant aux exigences légales et aux conditions de l'article vingt-neuf, peut modifier n'importe quelle disposition des statuts.

Art. 31. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits, destinés à être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. Bilan, Réserve légale, Dividendes

Art. 32. Comptes. L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Le dernier jour du mois de décembre de chaque année, les livres et les comptes sont clôturés.

Le conseil d'administration tient les livres et les comptes et dresse le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont exigés par la loi. Il tiendra, en outre, les livres et comptes qui lui paraîtront utiles.

Art. 33. Répartition de bénéfices. L'excédent du compte de profits et pertes, après déduction de toutes les charges, des frais généraux, des amortissements, des dépréciations pour moins-values et d'une provision suffisante pour couvrir les impôts dus sur les bénéfices imposables, constitue le bénéfice net.

Indépendamment de toute distribution décidée par l'assemblée des actionnaires, cinq pour cent au moins du bénéfice net est alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social, mais elle reprend son cours si, pour quelque raison que ce soit, le rapport n'est plus maintenu.

Le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale, après prélèvement du bénéfice alloué à la réserve légale, de reporter tout ou partie du bénéfice net à l'exercice ultérieur ou de le transférer à des fonds spéciaux de réserve ou de distribuer des dividendes, lesquels sont payés dans le respect des droits attachés aux actions, tels que prévus à l'article sept des présents statuts. Le conseil d'administration déterminera le moment et le lieu du paiement des dividendes.

Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise, le conseil d'administration peut également décider la distribution d'acomptes sur dividendes.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 34. Liquidation. Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent à tout moment, par résolution prise par la majorité des actionnaires requise par la loi, mettre la société en liquidation volontaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectue de la manière déterminée par l'assemblée générale des actionnaires qui désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et les émoluments.

Le solde après paiement des charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, est utilisé pour rembourser les actionnaires en conformité avec les dispositions de l'article sept des présents statuts.

Art. 35. Droit applicable. Les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts sont soumises à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée à l'occasion.»

Les parties déclarent que le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de la société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Svenson, K. Henriks-Carlson, T. Loesch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 91S, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

R. Neuman.

(19443/226/585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1996.

BANQUE INVIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1314 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 29.962.

—

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1996.

(19444/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1996.

S.A.B.E.G.H.I.N., BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 15.543.

—

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 novembre 1977, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 12 du 20 janvier 1978; acte modificatif reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 mai 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 102 du 5 mars 1991.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

S.A.B.E.G.H.I.N.

BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION
ET HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Signature

(12686/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

ABITARE IL TEMPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3390 Peppange, 18, rue de Crauthem.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société TREX S.A., ayant son siège social à L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert, ici représentée par Maître Pierrot Schiltz, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 mars 1996;

2.- La société TASWELL INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Maître Pierrot Schiltz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 mars 1996.

Lesquelles deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de ABITARE IL TEMPO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Peppange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par l'Assemblée Générale statuant à la majorité et dans les formes requises par la loi en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la location, l'achat, la vente, la promotion, la construction, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis, et en particulier de ses propres biens immobiliers.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit, télégramme ou télécopie, délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions de conseil seront prises à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettre, télégramme ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par celui qui préside la réunion et un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans le cadre de l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut verser des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sous réserve de décisions spéciales prises quant à la signature autorisée en cas de délégation de pouvoir ou de procurations données par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Le Conseil peut aussi déléguer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'une branche déterminée à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux dans des matières déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. La société est représentée en justice tant en demandant qu'en défendant par son Conseil d'Administration représenté par son président ou par un administrateur désigné à cette fin.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans.

Titre V.- Assemblées générales - Répartition des bénéfices

Art. 13. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième lundi du mois de mars à 11.00 heures. Si le jour prévu était férié, l'assemblée générale se réunirait le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 15. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Titre VI.- Année sociale

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui sera tenue suite à la constitution de la société.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- TREX S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- TASWELL INVESTMENT LIMITED, prénommée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions de l'article 26 tel qu'amendé de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Myriam Mostert, employée privée, demeurant à Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse;
 - b) Monsieur Michel Lommel, employé privé, demeurant à Huncherange, 18, rue de l'Eglise;
 - c) La société TASWELL INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

3.- Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'an 1997.

5.- Le siège social est fixé à L-3390 Peppange, 18, rue de Crauthem.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Schiltz, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 avril 1996, vol. 406, fol. 99, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 avril 1996.

A. Weber.

(12664/236/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

AM HAEFFCHEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1238 Luxembourg, 9, Bisserwée.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Edmond Felgen, ingénieur, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Guy Gilniat, commerçant, demeurant à Roedt;
- 3) Monsieur Georges d'Huart, juriste, demeurant à Pétange;
- 4) Monsieur Jean-Zapp Mertes, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la (dénomination de AM HAEFFCHEN).

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration, ainsi que toutes opérations commerciales, financières mobilières et immobilières, en rapport avec l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million six cent mille (1.600.000,-) francs, divisé en mille six cents (1.600) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Edmond Felgen, préqualifié, quatre cents actions	400
2) Monsieur Guy Gilniat, préqualifié, quatre cents actions	400
3) Monsieur Georges d'Huart, préqualifié, quatre cents actions	400
4) Monsieur Jean-Zapp Mertes, préqualifié, quatre cents actions	400
Total: mille six cents actions	1.600

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million six cent mille (1.600.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Edmond Felgen, préqualifié;

b) Monsieur Jean Zapp Mertes, préqualifié;

c) Monsieur Guy Gilniat, préqualifié, (administrateur responsable pour la branche débit de boissons et petite restauration).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée DOMIFIDUC, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1238 Luxembourg, Bisserwée, 9.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: E. Felgen, G. Gilniat, G. d'Huart, J. Mertes, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 avril 1996, vol. 406, fol. 99, case 2. – Reçu 16.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 avril 1996.

A. Weber.

(12665/236/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

BATICLOS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Serge Collard, ingénieur-industriel, demeurant à B-4900 Spa, 104, rue Sauvenière;
- 2) Monsieur Henri Joeghmans, plombier-zingueur, demeurant à B-4683 Oupeye, 66, rue Werohet.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BATICLOS.

Cette société aura son siège à Steinfort. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, entreprise de toiture, commerce de menuiserie extérieure. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Serge Collard, préqualifié, six cent trente actions	630
2) Monsieur Henri Joeghmans, préqualifié, six cent vingt actions	620
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées à 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche ou jour férié, et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Serge Collard, préqualifié;
 - b) Monsieur Didier Collard, employé privé, demeurant à la B-4900 Spa, 34, bvd. Renier;
 - c) Monsieur Henri Joeghmans, préqualifié;
 - d) Madame Jolande Pollak, ingénieur, épouse de Monsieur Serge Collard, demeurant à B-4900 Spa, 104, rue Sauve-nière;
 - e) Madame Danuta Broniek, sans état, épouse Henri Joeghmans, demeurant à B-4683 Oupeye, 66, rue Werihet.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée S.à r.l. PRESTASERVICES, avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.
- 5.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Serge Collard, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. Collard, H. Joeghmans, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 1996, vol. 822, fol. 87, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 mars 1996.

G. d'Huart.

(12666/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

M.M.L., Société Anonyme.

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six mars.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme de droit belge M.M.M. GROUP, ayant son siège social à B-4802 Heusy, 2, rue des Prés, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Marie Becker, ci-après nommé;
 - 2.- Monsieur Philippe Penasse, directeur commercial, demeurant à B-4845 Sart-Jalhay, 27A, route de Balmoral;
 - 3.- Monsieur Jean-Marie Becker, administrateur de sociétés, demeurant à B-4834 Goé, 13A, rue du Monument.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de M.M.L.

Art. 2. Le siège social est établi à Clemency.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par l'Assemblée Générale statuant à la majorité et dans les formes requises par la loi en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, soit pour elle-même ou pour le compte de tiers, toutes opérations se rapportant aux activités de promotion, d'édition, de publication, de publicité sous toutes ses formes et dans tous types de média. Elle peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi pour le compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

Elle a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au conseil en matière de transports, de gestion et d'administration de société, ou d'activité commerciale ou industrielle. La société a également pour objet de favoriser le rapprochement, la fusion, l'acquisition, la scission ou la vente de toutes activités liées de près ou de loin au monde du transport. Elle pourra intervenir en tant qu'intermédiaire pour toute opération juridique ou financière telle que prise de participation ou partage à la constitution.

Elle peut aussi faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation, ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et en général effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

Elle pourra également faire toutes opérations immobilières telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans valeur nominale.

Les actions non totalement libérées seront d'office nominatives, et ne pourront être converties en actions au porteur qu'après leur totale libération. Un registre des actionnaires sera tenu pour consigner et suivre l'évolution des titres nominatifs.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence de vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF), représenté par deux mille (2.000) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts.

Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur, mais peuvent être converties en actions nominatives, aux frais du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. Tout administrateur empêché peut donner par écrit, télégramme ou télécopie, délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions de conseil seront prises à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettre, télégramme ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par celui qui préside la réunion et un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans le cadre de l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut verser des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sous réserve de décisions spéciales prises quant à la signature autorisée en cas de délégation de pouvoir ou de procurations données par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Le Conseil peut aussi déléguer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'une branche déterminée à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux dans des matières déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. La société est représentée en justice tant en demandant qu'en défendant par son Conseil d'Administration représenté par son président ou par un administrateur désigné à cette fin.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans.

Titre V.- Assemblées générales - Répartition des bénéfices

Art. 13. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations le quatrième samedi du mois d'avril à 10.00 heures. Si le jour prévu était férié, l'assemblée générale se réunirait le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 15. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Titre VI.- Année sociale

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se clôturera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en avril 1998.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société M.M.M. GROUP, préqualifiée, quatre-vingt-treize actions	93
2.- Monsieur Philippe Penasse, préqualifié, trente et une actions	31
3.- Monsieur Jean-Marie Becker, préqualifié, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées en raison de soixante-quatre pour cent (64 %) par des versements en numéraire de sorte que la somme de huit cent mille francs belges (800.000,- BEF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions de l'article 26 tel qu'amendé de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) La société M.M. M. GROUP, préqualifiée;

b) Monsieur Philippe Penasse, préqualifié;

c) Monsieur Jean-Marie Becker, préqualifié.

3.- Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Alain Bologne, expert-comptable, demeurant à B-4624 Romsée, 9, rue Emile Vandervelde.

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2001.

5.- Le siège social est fixé à L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Becker, P. Penasse, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 avril 1996, vol. 406, fol. 97, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 avril 1996.

A. Weber.

(12668/236/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

SYSNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande), ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 21 mars 1996;

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange;

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, prénommée,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 21 mars 1996.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SYSNET S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million huit cent mille francs luxembourgeois (1.800.000,- LUF), représenté par mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté du 22 mars 1996, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de décembre, à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 juin 1996.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1996.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société TRUSTINVEST LIMITED, prénommée, mille sept cent quatre-vingt-quinze actions	1.795
2) Monsieur Henri Grisius, prénommé, trois actions	3
3) Monsieur John Seil, prénommé, deux actions	2
Total: mille huit cents actions	1.800

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million huit cent mille francs luxembourgeois (1.800.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Henri Grisius, prénommé;
- Monsieur John Seil, prénommé;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Magnier, H. Grisius, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 avril 1996, vol. 406, fol. 96, case 4. – Reçu 18.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 avril 1996.

A. Weber.

(12669/236/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

BUREAU COMMERCIAL DE VENTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- La société ALMASI LIMITED, ayant son siège social à Dublin (Irlande), ici représentée par Madame Sonja Müller, secrétaire, demeurant à Trèves (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994;
- La société BLANCON LIMITED, ayant son siège social à Dublin (Irlande), ici représentée par Monsieur Jean-David Van Maele, employé privé, demeurant à Herborn, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUREAU COMMERCIAL DE VENTE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de tous produits manufacturés, de produits en bois, de cadeaux et de polypropylènes.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms et prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée, conformément à un pacte d'actionnaire à élaborer ultérieurement.

Toute vente effectuée en violation du pacte d'actionnaire ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de novembre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 30 juin 1997.

2) L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société ALMASI LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2) La société BLANCON LIMITED, préqualifiée, deux actions	<u>2</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Jean-David Van Maele, employé privé, demeurant à Herborn;
- 2) Monsieur Frank Schneider, employé privé, demeurant à Gonderange;
- 3) Monsieur Jean-Luc Mainil, commerçant, demeurant à Anderlues (Belgique).

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 juin 1998.

Troisième résolution

A été nommée commissaire:

La société CARNEGIE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, Isle of Man.

Le commissaire est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 juin 1998.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prenom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Müller, J.-D. Van Maele, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 avril 1996, vol. 406, fol. 98, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 avril 1996.

A. Weber.

(12667/236/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

FRIENDS OF THE EARTH, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 50, rue Cents.

Entre les soussignées:

1) Madame Catherine Triny Herr, chargée de cours, demeurant à L-1319 Luxembourg, 50, rue Cents, de nationalité luxembourgeoise;

2) Madame Marie-Paule Wagener, fonctionnaire, demeurant à L-8551 Noerdange, 21A Batzent, de nationalité luxembourgeoise;

3) Madame Christiane Goergen, sans état, demeurant à L-9028 Warken, 34, Cité Breechen, de nationalité luxembourgeoise,

en tant qu'associés-fondateurs, ainsi que ceux en nombre illimité qui acceptent ultérieurement les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association prend la dénomination suivante: FRIENDS OF THE EARTH, A.s.b.l.

Son siège est fixé à Luxembourg, 50, rue Cents. Il peut être déplacé sur simple décision du conseil d'administration.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet de réaliser des projets et programmes en vue du développement social et culturel de pays en voie de développement tels que les Philippines, Jamaïque, Zambia etc., en apportant une aide désintéressée à la population de ce pays, et notamment aux personnes socialement défavorisées.

Elle peut faire tous actes contribuant à la réalisation de cet objet social. L'association est neutre du point de vue politique et religieux.

Art. 3. Membres. Le nombre minimum des associés est fixé à trois.

Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'association et accepte les présents statuts. L'admission de tout nouveau membre requiert l'assentiment unanime des membres fondateurs.

La démission et l'exclusion d'un membre se font conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 4. Assemblée générale. La convocation de l'assemblée générale se fait conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Les attributions de l'assemblée générale sont fixées conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi modifiée du 21 avril 1928 et de l'article 7 des présents statuts.

Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé. Chaque associé ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 5. Conseil d'administration. L'assemblée générale nomme un conseil d'administration, composé de minimum 3 personnes. L'élection se fait à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée du mandat des administrateurs est de 2 ans et est renouvelable.

Les administrateurs désignent entre eux ceux qui exercent les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier.

Le conseil d'administration exerce les attributions prévues par les dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit se réunir à la demande de son président ou à la demande de deux tiers de ses membres.

La convocation des administrateurs se fait par simple lettre.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, la représentation s'exerçant par voie de procuration donnée à un autre administrateur. La procuration entre administrateurs n'est valable que pour une seule réunion.

En cas de partage des voix, la décision est reportée à une séance ultérieure. En cas de nouveau partage, la décision du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés par le secrétaire et signés par tous les membres présents au plus tard lors de la prochaine réunion du conseil d'administration. Tous les membres de l'association peuvent prendre connaissance des procès-verbaux au siège de l'association.

Art. 6. Cotisations. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale et ne peut pas être supérieure à 500,- LUF.

Art. 7. Règlement des comptes. Le conseil d'administration établit les comptes de recettes et des dépenses de l'exercice social qui feront l'objet d'une comptabilité régulière par le trésorier et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle, ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Les instructions de dépenses et les titres de recettes n'engagent l'association que si les pièces afférentes sont signées par trois administrateurs.

Art. 8. Modification des statuts. La modification des statuts se fera conformément aux dispositions des articles 4 sub 1°, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 9. Durée et dissolution de l'association. La durée de l'association est indéterminée.

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions des articles 20, 22 et 23 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution, le patrimoine de l'association sera affecté à l'Oeuvre Grande-Duchesse Charlotte.

Art. 10. Disposition finale. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 seront d'application.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12672/000/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

BAVIGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.598.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 29 mars 1996,

– La délibération sur les comptes annuels au 30 septembre 1995 est reportée à une date ultérieure.

– Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12680/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

CYBERCULTURE-LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1467 Howald, 15, rue Henri Entringer.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège, Adresse Postale, Durée. L'Association est dénommée CYBERCULTURE-LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Son siège social est fixé au 15, rue Henri Entringer, à L-1467 Howald, Appartement n° 009, 3^e étage, M.P. Lammar. Sa durée est illimitée.

Art. 2. Objet. L'Association a pour objet la recherche dans le domaine de la réalité virtuelle numérique sous toute plate-forme informatique (interfaces Homme/Machine - animations, bases de données, graphiques - sons et vidéos).

Dans ce cadre, elle a pour objet l'étude, la création et la maintenance d'applications et serveurs multimédias, ainsi que la publication d'informations sous différents réseaux de télécommunication à travers le monde et en particulier du réseau Internet.

Elle a également pour objet de promouvoir et assurer des actions d'informations de toute nature dans le cadre de son objet, notamment par l'organisation d'événements culturels et divers, de séminaires, et de conférences au bénéfice de ses membres.

D'autre part elle a pour objet d'exécuter toute réalisation de travaux se rapportant à son objet principal décrit ci-dessus.

L'Association peut s'affilier à tous les groupements analogues et lui prêter un concours utile.

L'Association pourra prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et accomplir toutes opérations mobilières destinées à favoriser directement ou indirectement son objet social.

Art. 3. Membres. L'Association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

Sont membres effectifs, les soussignés au présent acte, appelés aussi membres fondateurs, ainsi que tout membre adhérent qui, présenté par deux membres effectifs au moins, sera admis en qualité de membre effectif par décision majoritaire de l'Assemblée Générale réunissant au moins trois quarts des voix des membres effectifs ou représentés.

Le nombre minimum des membres effectifs est fixé à trois.

Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit leur démission au Président du conseil d'Administration.

Sont membres adhérents, toutes les personnes qui en font la demande et qui, agréées par un des membres du Conseil d'Administration, sont en règle avec le paiement de leurs cotisations.

L'exclusion d'un membre adhérent s'opère par le retrait de son agrément par un des membres du conseil d'Administration.

Tout membre exclu et/ou adhérent, n'a aucun droit sur le fonds social. Il ne peut réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaires.

Art. 4. Cotisations et subventions. Pour subvenir à ses frais, l'Association percevra de ses membres effectifs et adhérents une cotisation dont le montant est fixé comme suit:

- 800,- LUF pour toute personne de l'enseignement;
- 1.200,- LUF pour toute autre personne physique;
- 2.600,- LUF pour toute association ou club;
- 5.600,- LUF pour toute personne morale (entreprise, banque, société).

Ces cotisations sont réversibles par décision du comité sans pouvoir dépasser 8.000,- LUF (huit mille francs luxembourgeois).

La cotisation des membres effectifs se fera annuellement.

L'Association a également le pouvoir de recevoir, pour l'accomplissement de son objet social, des subventions, des indemnités ou des remboursements de frais de gestion des contrats de prestation de service, des dons et des legs.

Art. 5. Commissaire au comptes. Un Commissaire au comptes est désigné annuellement par l'Assemblée Générale parmi les membres qui n'appartiennent pas au Conseil d'Administration.

Art. 6. Contrôles effectués par des tiers. Dans le cadre de l'exécution des travaux relatifs à son objet social et confiés par des organismes privés, publics ou internationaux, l'Association utilise l'aide financière qui lui sera éventuellement accordée par ces organismes pour les seuls objectifs décrits dans les présents statuts.

L'Association accepte en conséquence la vérification par les services compétents des organismes donateurs d'aides ou de subvention, de l'utilisation des fonds accordés, et de la réalisation technique des objectifs fixés par ces organismes. L'Association se soumet notamment à toutes les dispositions en matière de demande d'aide, d'utilisation des fonds, de vérification et de contrôles prévus dans le règlement financier de ces organismes.

Art. 7. Assemblée générale. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs et des membres adhérents.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à son défaut par le Vice-Président ou par l'Administrateur le plus ancien en rang.

Il doit être tenu une Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

La convocation se fera par lettre-circulaire à tous les membres effectifs et adhérents. L'ordre du jour sera joint à cette convocation. Il sera possible à tout membre effectif de se faire représenter, en cas d'empêchement, par un autre membre effectif, moyennant procuration.

L'Assemblée Générale statuera à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Seuls les membres effectifs auront droit de vote aux Assemblées Générales. Les membres adhérents ont simplement voix consultative.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateur devra être publiée aux conditions prévues par l'article 9 de la loi du 21 avril 1928, sur les Associations sans but lucratif.

Art. 8. Conseil d'Administration. L'Association est administrée par un Conseil de trois membres effectifs, pour un terme de trois ans à l'exception du Président du Conseil d'Administration, et, en tous cas, révocable par elle.

Le Président du Conseil d'Administration qui est le fondateur principal, ne pourra en aucun cas être désisté - d'aucune - de ses fonctions. Il pourra lui-même se faire remplacer dans une de ses fonctions en désignant son successeur, qui jouira de la même protection.

En cas de vacance d'un mandat, un administrateur pourra être choisi par cooption par les membres du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale il sera pourvu à son remplacement, le nouvel administrateur achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation d'un membre effectif. Il ne peut statuer que si la majorité des membres effectifs est présente ou représentée.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix, en cas de parité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'Administration et la gestion de l'Association. Il peut accomplir tous actes d'administration et de disposition entrant dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les statuts à l'Assemblée Générale.

Tout membre adhérent ou effectif autre que le Président du Conseil d'Administration, ne pourra entreprendre aucune transaction financière au sein de l'Association qu'avec l'accord préalable du Président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Le Conseil d'Administration sera formée pour une période de trois ans à l'exception du Président du Conseil d'Administration, des trois membres fondateurs désignés ci-après:

- Président: M. Patrick Lammar, Responsable Informatique/Bureautique, Internet WebMaster, au CESD-Communautaire CENTRE EUROPEEN DE STATISTIQUES ET DE DEVELOPPEMENT, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 15, rue Henri Entringer à L-1467 Howald.
- Secrétaire: Mme. Annette de March, Assistante de Gestion à l'OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES - EUROSTAT, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 32, rue Van der Meulen à L-2152 Dommeldange.
- Trésorier: M. Raymond Lammar, Directeur - AGFA-GEVAERT S.A. LUXEMBOURG, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 4, Op Horbett à L-5351 Oetrange.

Art. 9. Personnel de l'Association. Le Conseil d'Administration peut nommer un Secrétaire Exécutif rémunéré. Le Secrétaire Exécutif peut être un des membres effectifs du Conseil d'Administration. En outre, le Secrétaire Exécutif peut procéder au recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

Art. 10. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice débutera à la date de création de l'Association pour se terminer le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 11. Gestion journalière. La gestion journalière sera sous le pouvoir du Conseil d'Administration et en particulier du Président du Conseil d'Administration. Il pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un des administrateurs nommément désignés ou à des tierces personnes.

Art. 12. Modification des statuts. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles quatre, huit et neuf de la loi organique du 21 avril 1928.

Art. 13. Dispositions diverses. Un règlement interne pourra compléter les présents statuts. L'Association ne peut en aucun cas contracter à un prêt financier après d'un organisme bancaire ou/et privé.

Art. 14. Dissolution de l'Association. La dissolution de l'Association devra être prononcée par l'Assemblée Générale, en conformité avec la loi du organique du 21 avril 1928 et votant à la majorité simple, les deux tiers des membres effectifs étant présents.

Dans sa décision, l'Assemblée Générale désignera deux liquidateurs qui réaliseront l'actif, liquideront le passif et attribueront le solde à un ou plusieurs organismes ou établissements poursuivant des buts non lucratifs.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu aux présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

P. Lammar
Président

A. de March
Secrétaire

R. Lammar
Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1996, vol. 478, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12671/000/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

TREX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- La société TASWELL INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur André Zancanello, employé privé, demeurant à Florange (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 janvier 1995;
 - 2.- La société CARDALE OVERSEAS INCORPORATION, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur André Zancanello, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 janvier 1995.
- Lesquelles deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.
- Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre elles:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de TREX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par l'Assemblée Générale statuant à la majorité et dans les formes requises par la loi en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.350.000,- LUF), représenté par mille trois cent cinquante (1.350) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit, télégramme ou télécopie, délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions de conseil seront prises à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettre, télégramme ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par celui qui préside la réunion et un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans le cadre de l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut verser des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sous réserve de décisions spéciales prises quant à la signature autorisée en cas de délégation de pouvoir ou de procurations données par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Le Conseil peut aussi déléguer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'une branche déterminée à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux dans des matières déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. La société est représentée en justice tant en demandant qu'en défendant par son Conseil d'Administration représenté par son président ou par un administrateur désigné à cette fin.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans.

Titre V.- Assemblées générales, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième lundi du mois de mars à 10.30 heures. Si le jour prévu était férié, l'assemblée générale se réunirait le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 15. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Titre VI.- Année sociale

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- TASWELL INVESTMENT LIMITED, prénommée, six cent soixante-quinze actions	675
2.- CARDALE OVERSEAS INCORPORATION, prénommée, six cent soixante-quinze actions	675
Total: mille trois cent cinquante actions	1.350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.350.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions de l'article 26 tel qu'amendé de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société TASWELL INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);
 - b) La société CARDALE OVERSEAS INCORPORATION, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);
 - c) La société KELWOOD INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).
- 3.- Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 1997.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à Monsieur André Zancanello, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Zancanello, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 avril 1996, vol. 406, fol. 98, case 6. – Reçu 13.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 avril 1996.

A. Weber.

(12670/236/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

BERENBERG BANK JOH. BERENBERG, GOSSLER & Co.

Niederlassung Luxemburg, L-1725 Luxemburg, 8-12, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 29.061.

AUSZUG

Gemäß einem Gesellschafterbeschuß ist Herr Jürgen Hepp als stellvertretender Leiter der Luxemburger Niederlassung der BERENBERG BANK ausgeschieden.

Für gleichlautenden Auszug
ZEYEN BEGHIN FEIDER
LOEFF CLAEYS VERBEKE
gezeichnet RA A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12681/282/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

BIN SULAIMAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 15.350.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour BIN SULAIMAN INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Le domiciliataire

Signatures

(12682/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

BULL CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, rue J.-F. Kennedy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mars à 9.00 heures, les actionnaires de la société BULL CONSTRUCTIONS S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sans qu'il y ait besoin de convocation, tous les actionnaires étant présents ou représentés.

Il est dressé une feuille de présence signée par les actionnaires présents ou représentés.

M. Bernard Pranzetti, préside la séance, et Mme Thérèse Brasseur est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Est nommé scrutateur M. Robert Verzin.

Le président présente l'ordre du jour qui est le suivant:

- 1) Renouvellement du Conseil d'Administration et du Commissaire de Surveillance.
- 2) Transfert du siège social.

Après exposé par le Président, les différents points sont mis aux voix:

Première résolution

Les membres du Conseil d'Administration et le Commissaire de Surveillance sont révoqués avec effet immédiat. Décharge leur sera donnée le cas échéant après dû examen de leurs activités.

Sont nommés aux fonctions d'Administrateurs, en remplacement des membres révoqués:

M. Bernard Pranzetti, Président, M. Eric Ouadah, administrateur,

M. Robert Verzin, administrateur.

Ils sont chargés de parfaire le terme de 6 ans des anciens membres.

Est nommée aux fonctions du Commissaire de Surveillance la société COMPTABILITE BRASSEUR, S.à r.l. avec siège à Luxembourg.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée, à l'unanimité décide de transférer le siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, rue J.-F. Kennedy.

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour en opérer le dépôt et faire toutes formalités s'il y a lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9.30 heures.

Signature	Signature
Le secrétaire	Le président

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12685/604/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

COMPAGNIA CAUZIONI S.p.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 49.802.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1994.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue par vote circulaire en date du 29 mars 1996 que l'administrateur M. Antonio Marongiu a été nommé nouveau représentant légal en Italie pour l'administration ordinaire et extraordinaire dans le cadre de la gestion de l'établissement stable de la société à Rome.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12688/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

COBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 4, route de Luxembourg.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts sociales et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 21 mars 1996, enregistré à Capellen, le 2 avril 1996, volume 406, folio 95, case 3, de la société à responsabilité limitée COBAT, S.à r.l., avec siège social à L-6633 Wasserbillig, 4, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 avril 1992, publié au Mémorial C, numéro 425 du 24 septembre 1992,

l'associé unique requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Cession de parts sociales

Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 29 février 1996, Madame Nathalie Jacuzzi, sans état, épouse du sieur Peter Buchmüller, demeurant à CH-6340 Baar, Deinikonstrasse 8A, a cédé sous les garanties de droit à Monsieur Marc Jacuzzi, entrepreneur, demeurant à L-6615 Wasserbillig, 14, rue des Celtes, ce acceptant, une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée COBAT, S.à r.l., prédésignée, pour le prix de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

La part cédée n'est représentée par aucun titre. Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes de la société à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

II.- Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite Monsieur Marc Jacuzzi, préqualifié, seul associé de la société COBAT, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté d'un montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), par la création de cinq cents (500) parts sociales nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes et participant aux bénéfices dans la même mesure que les parts sociales anciennes.

Les cinq cents (500) parts sociales nouvelles sont toutes souscrites par Monsieur Marco Kemp, employé privé, demeurant à L-3961 Ehrlange, 5, Hanner Geierens, ce acceptant.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales nouvelles ont été libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux prédites cession de part sociale, et augmentation de capital, les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), divisé en mille (1.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marc Jacuzzi, entrepreneur, demeurant à Wasserbillig, cinq cents parts sociales	500
2.- Monsieur Marco Kemp, employé privé, demeurant à Ehrlange, cinq cents parts sociales	500
Total: mille parts sociales	1.000»

Pour extrait
A. Weber
le notaire

(12687/236/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

COBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 4, route de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12697/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

**CEL, COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 58-60, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 3.727.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS, société à responsabilité limitée, en abréviation CEL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1740 Luxembourg, 58-60, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 3.727, constituée suivant acte reçu par le notaire Jos Knaff, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1945, publié au Mémorial C, numéro 6 du 11 septembre 1945 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

a) par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, respectivement en date des:

- 17 juin 1974, publié au Mémorial C, numéro 183 du 13 septembre 1974;
- 6 novembre 1975, publié au Mémorial C, numéro 73 du 10 avril 1976;
- 1^{er} juin 1977, publié au Mémorial C, numéro 204 du 20 septembre 1977;
- 13 octobre 1982, publié au Mémorial C, numéro 305 du 24 novembre 1982;
- 15 avril 1987, publié au Mémorial C, numéro 194 du 2 juillet 1987;

b) et par le notaire instrumentant, en date des:

- 4 février 1992, publié au Mémorial C, numéro 346 du 11 août 1992;
- 5 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 309 du 18 juillet 1992.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Félix Hoffelt, ingénieur, demeurant à L-8391 Nospelt, 3, rue de l'Ecole;
- 2.- Monsieur Joseph Bonifas, chef-comptable, demeurant à L-8390 Nospelt, 10, rue de Mamer;
- 3.- Monsieur Pierre Reding, ingénieur-diplômé, demeurant à L-7228 Walferdange, 2, rue de la Gare;
- 4.- Monsieur Raymond Remy, physicien diplômé, demeurant à L-8326 Capellen 10, rue Hiereknapp.

Les parties sub 2 à 4 sont ici représentées par Monsieur Félix Hoffelt, prénommé, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, déclarent représenter l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS, société à responsabilité limitée, en abréviation CEL, S.R.L., prédésignée, et requièrent le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit leur résolution, prise à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Résolution

Les associés décident de modifier l'article neuf des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** Il sera tenu, au siège social, des écritures régulières selon les usages du commerce.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. En même temps, il sera établi un bilan avec compte de profits et pertes.

Les bénéfices sociaux constatés par ces inventaire et bilan appartiendront aux associés proportionnellement à leurs apports.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Hoffelt, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 89S, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1996.

M. Elter.

(12689/210/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

**CEL, COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 58-60, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 3.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

M. Elter.

(12690/210/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

DIE SPARKASSE IN BREMEN, Wirtschaftlicher Verein.

Gesellschaftssitz: D-2800 Bremen, 1, am Brill 1.

Handelsregister Amtsgericht Bremen A Nr 10354.

Niederlassung: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

Auszug des Protokolls der Vorstandssitzung des 22. Dezember 1995

Gemäß der Genehmigung des Verwaltungsrates vom 17. Dezember 1993 hat der Vorstand beschlossen, das Dotationskapital der luxemburgischen Niederlassung um drei Millionen Deutsche Mark (DM 3.000.000,-) von zwei Millionen Deutsche Mark (DM 2.000.000,-) auf fünf Millionen Deutsche Mark (DM 5.000.000,-) zu erhöhen.

Luxemburg, den 29. März 1996.

Für gleichlautenden Auszug

H. Punke

Niederlassungsleiter

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12693/501/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

D.M.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 41.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 17, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour la S.à r.l. D.M.E.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

Signature

(12694/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

DOMAINE BASCHARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 41.705.

EXTRAIT

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage en date du 25 mars 1996, enregistré à Capellen, le 4 avril 1996, volume 406, folio 96, case 7, de la société à responsabilité limitée DOMAINE BASCHARAGE, S.à r.l., avec siège social à L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B sous le numéro 41.705, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 octobre 1992, publié au Mémorial C, numéro 21 du 16 janvier 1993,

les associés requièrent le notaire soussigné d'acter:

- qu'ils décident la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour;
- qu'ils décident de nommer comme liquidateurs Messieurs Ernest Linari, agent immobilier, demeurant à Luxembourg et Monsieur Nico Arend, expert-comptable, demeurant à Mersch;
- que les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et qu'ils pourront accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise;
- que les liquidateurs peuvent: dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements;
- que les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent se référer aux écritures de la société;
- que les liquidateurs peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Pour extrait
A. Weber
le notaire

(12696/236/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

ETIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.947.

En novembre 1995, Monsieur Jean-Claude Roob, Hellange, a donné sa démission comme liquidateur de la Société. Depuis le 1^{er} décembre 1995, la société n'est plus autorisée à fixer son siège social au 63, route de Bettembourg, L-3333 Hellange.

Hellange, le 3 janvier 1996.

J.-C. Roob.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12698/607/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

FLEUR DE LYS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 53.366.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1996, vol. 478, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
S. L.M. Houtakkers
Administrateur

(12702/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, route de Trèves, Hoehenhof/Niederanven.

R. C. Luxembourg B 25.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 20, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 1996.

Pour la société
L. Ranstam
gérant

(12699/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, route de Trèves, Hoehenhof/Niederanven.
R. C. Luxembourg B 25.419.

1. Gérants

- Lars Ranstam, Torggatan 4, S-211 40 Malmö, gérant administratif
- Lars Nilsson, PO Box 6534, S-250 03 Helsingborg, gérant administratif
- Lennart Claesson, Bergandsvägen 16, S-230 44 Bunkeflo Strand, gérant administratif
- Herbert Mosbruck, Sheraton Aérogolf Hotel, gérant technique
- Einar Aakran, 4, in der Grof, L-5322 Contern, gérant technique.

2. Affectation du résultat

La perte de l'exercice se terminant au 31 décembre 1994 au montant de LUF 6.565.287,- est reportée à nouveau.
Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12700/501/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

DOGWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.605.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1996, vol. 477, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

Signature.

(12695/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

CREEK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 63, route de Bettembourg.

Le soussigné remet sa démission en tant que commissaire aux comptes auprès de la société, CREEK HOLIDNG S.A. Il demande de pourvoir à son remplacement au plus vite et de lui accorder décharge.

L. Benoy.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12691/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

FIDELITY SPECIAL GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile.
R. C. Luxembourg B 20.095.

Le bilan au 30 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 1996

Messieurs Edward C. Johnson 3rd, Sir Charles Fraser, Jean Hamilius, Charles Collis, Helmert Frans van den Hoven et Barry R. J. Bateman sont nommés Administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 1997.

COOPERS & LYBRAND Luxembourg sont nommés Réviseurs d'Entreprises pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 1997.

Un dividende de USD 0,05/action payable à partir du 26 avril 1996, a été déclaré aux actionnaires inscrits le 4 avril 1996, ou contre remise du coupon n° 10.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

FIDELITY SPECIAL GROWTH FUND, SICAV.

(12701/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

IRIMPEX HOLDING Cy.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 18.089.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1996, vol. 478, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signature

(12712/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

IRIMPEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 18.089.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1996, vol. 478, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signature

(12713/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

IMI BANK (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 11.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, régulièrement approuvés par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, le rapport de gestion ainsi que le rapport établi par la personne chargée du contrôle des comptes, enregistrés en date du 22 mars 1996, à Esch-sur-Alzette, volume 822, folio 82, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, dans le dossier de la société, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(12709/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

IMI BANK (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 11.931.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire, enregistrée en date du 22 mars 1996 à Esch-sur-Alzette, volume 822, folio 82, case 2, qui s'est tenue en date du 14 mars 1996, que:

– sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Ettore Spina, Président, Vice-Président IMI Sigeco SIM.SPA., 4, corso Matteotti, Milan 20124 Italie.
- 2) Monsieur Mario Cotto, Vice-Président, Président IMI Sigeco (UK) Ltd, IMI House 8, Laurence Pountnes Hill, Londres.
- 3) Monsieur Guiseppe Fontana, Administrateur, Administrateur IMI SPA, 25 viale del Arte, Rome, Italie.
- 4) Monsieur Giorgio Grassi, Administrateur, Administrateur Istituto Bancario San Paolo di Torino, Piazza San Carlo, 156, Turin, Italie.
- 5) Monsieur Benedeto Marti, Administrateur, Codirecteur General IMI Sigeco SPA, 4, corso Matteotti, Milan 20124, Italie.
- 6) Monsieur Massimo Mattera, Administrateur, Administrateur IMI SPA, 25, viale del Arte, Rome, Italie.
- 7) Monsieur Mario Prati, Administrateur, Managing Administrateur FIDEURAM, 16, corso di Porta Romana, Milano, Italie.
- 8) Monsieur Andrea Rivano, Administrateur IMI SPA, 25, viale del Arte, Rome, Italie.
- 9) Monsieur Camillo Venesio, Administrateur, Administrateur-Délégué BANCA DI CREDITO DEL PIEMONTE, 7, via Cermia, Turin, Italie.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1997.

– Est nommée réviseur indépendant:

PRICE WATERHOUSE, L-1930 Luxembourg.

Son contrat expirera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1997.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
J. Delvaux

(12710/208/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

BAREZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 1, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 33.526.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12764/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 1996.

FORBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.485.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signature
Gérant

(12703/512/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

FORBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.485.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signature
Gérant

(12704/512/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

FORBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.485.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signature
Gérant

(12705/512/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

FORBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.485.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signature
Gérant

(12706/512/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

GASTALDELLO & CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.536.

En date du 30 décembre 1995, Mademoiselle Marceline Mersch, comptable, demeurant à L-Noertzange, a donné sa démission comme administrateur de la société.

Noertzange, le 15 février 1996.

M. Mersch

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12707/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

TEKUBI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 63, route de Bettembourg.

Par la présente la soussignée remet sa démission en tant qu'administrateur auprès de la société. Elle prie la société de pourvoir à sa décharge et à son remplacement dans les meilleurs délais.

Bereldange, le 27 juillet 1995.

F. Franssen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12742/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

BISTRO JOURNAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 31, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.898.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, volume 89S, folio 83, case 7, que la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts de la société à responsabilité limitée BISTRO JOURNAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 31, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par ledit notaire Paul Frieders, le 1^{er} septembre 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 514 du 28 octobre 1993, est la suivante:

«1) Monsieur Antoine Alves, employé privé, demeurant à F-54560 Serrouville, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2) Mademoiselle Valerie Alves, sans profession, demeurant à F-54560 Serrouville, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 1996.

P. Frieders.

(12683/212/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1996.

GENERAL OCCIDENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 33.563.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 5 juillet 1996 à 10.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les exercices clôturés aux 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995; Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la situation comptable au 30 juin 1996;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturés aux 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995; Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation comptable au 30 juin 1996;
3. Présentation et approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995; Présentation et approbation de la situation comptable au 30 juin 1996;
4. Affectation des résultats des exercices;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (02918/011/21)

*Le Conseil d'Administration.***EMERGING MARKETS SELECT MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

T. R. Luxembourg B 47.803.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company will be held at the Registered Office, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, on Friday 28 June 1996 at 11.30 a.m.

Agenda:

1. Submission and approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Submission and approval of the Financial Statements for the year ended 31 March 1996.
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the period ended 31 March 1996.
4. Election of Directors and the Statutory Auditor for a term of one year.
5. Allocation of profits.
6. Miscellaneous business as may properly come before the Meeting.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the shareholders present or represented.

A shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a shareholder of the Company.

By Order of the Board of Directors
Henry C. Kelly

I (02967/644/23)

NAVILIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 15.158.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 juillet 1996* à 15.00 heures à Luxembourg, au 5, boulevard de la Foire, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02853/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LARSINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
T. R. Luxembourg B 15.336.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *July 17, 1996* at 4.00 p.m, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (02769/534/15)

The Board of Directors.

LES BIERTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.336.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *18 juillet 1996* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02770/534/15)

Le Conseil d'Administration.

GEOINVEST S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 25.749.

Die erste Gesellschafterversammlung vom 17. Juni 1996 war nicht beschlussfähig und konnte somit nicht ordnungsgemäss über die Tagesordnung entscheiden. Einberufung einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am *26. Juli 1996* um 8.30 Uhr mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1) Verabschiedung der Bilanz 1995 und Liquidationsbilanz.
- 2) Liquidation der Gesellschaft.

I (02965/567/14)

Für den Verwaltungsrat.

METEC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 21.173.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *11. Juli 1996* um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (02850/534/16)

Der Verwaltungsrat.

INTERCHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 15.101.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 juillet 1996* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02844/534/15)

Le Conseil d'Administration.

NATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 33.445.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *3 juillet 1996* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02852/534/15)

Le Conseil d'Administration.

BRA INTERNATIONAL, BY ROYAL APPOINTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxemburg B 45.433.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *1^{er} juillet 1996* à 10.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1995.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1995.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02866/279/15)

Pour le Conseil d'Administration.

BULLS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 44.536.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juillet 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (02038/502/17)

SAPARMET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 22.360.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} juillet 1996 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
5. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée statutaire de six ans, venant à échéance lors de l'Assemblée de 2002;
6. Divers.

II (02698/011/17)

Le Conseil d'Administration.

PIVERT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 24.174.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} juillet 1996 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (02699/011/14)

Le Conseil d'Administration.

DROGAMED S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
T. R. Luxembourg B 13.699.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on July 4, 1996 at 11.00 a.m, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

II (02761/534/15)

The Board of Directors.

TECHNOLOGY SYSTEM HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.173.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juillet 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02775/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TRANSKIM S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
T. R. Luxembourg B 13.689.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on July 4, 1996 at 11.30 a.m, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

II (02776/534/16)

The Board of Directors.

DIFAGEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 50.656.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 juillet 1996 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (02809/696/16)

Le Conseil d'Administration.

ALERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.624.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 1996 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02832/534/15)

Le Conseil d'Administration.

IFDC JAPAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.694.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of IFDC JAPAN FUND, will be held at the company's head office, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *June 28th, 1996* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statements of Assets and Liabilities and of the Statements of Operations for the year ended as at March 31st, 1996; Appropriation of the results;
3. Discharge of the Directors;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting of IFDC JAPAN FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

II (02826/584/23)

The Board of Directors.

VESPER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 24.919.

Le rapport annuel audité n'étant pas disponible dans les délais légaux requis, l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue en date du 15 mars 1996, a décidé d'ajourner la séance, de surseoir aux décisions et de postposer la discussion jusqu'à une date ultérieure fixée à 15 jours, après la mise à disposition effective du rapport aux actionnaires, en l'occurrence, le 28 juin 1996, au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique, a donc l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *28 juin 1996* à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des Bilan et Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 1995.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02827/005/21)

Le Conseil d'Administration.

CEGROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 28.716.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le *1^{er} juillet 1996* à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire sur la base de l'article 14 des statuts.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation des bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1994.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 de dissoudre éventuellement la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

II (02727/507/21)

Le Conseil d'Administration.

BERING VENTURE CAPITAL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 44.012.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *1. Juli 1996* um 15.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1994 und 31. Dezember 1995.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

II (02834/534/16)

Der Verwaltungsrat.

CHABLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 44.317.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} juillet 1996* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02836/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ECOMANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxemburg B 49.521.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *3 juillet 1996* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02837/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SUMMIT INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: Luxemburg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxemburg B 8.266.

All Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at 69, route d'Esch, Luxemburg on *July 1st, 1996* at 2 p.m.

Agenda:

- 1) Reports of the Board of Directors and Statutory Auditor.
- 2) Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account at 31st December 1995.
- 3) Discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
- 4) Statutory elections.

II (02830/006/14)

The Board of Directors.

VILLENEUVE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.989.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi *1^{er} juillet 1996* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02829/009/18)

Le Conseil d'Administration.

JANES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.969.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra devant le notaire à l'adresse du siège social, le *1^{er} juillet 1996* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de son montant actuel de USD 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille dollars US) à USD 1.050.000,- (un million cinquante mille dollars US) par remboursement aux actionnaires d'un montant de USD 200.000,- (deux cent mille dollars US).

Le but de cette réduction est d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

2. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
«**Art. 5.** Le capital social est fixé à USD 1.050.000,- (un million cinquante mille dollars US), représenté par 600 (six cents) actions nominatives ou au porteur sans désignation de valeur nominale chacune.»

II (02863/534/18)

Le Conseil d'Administration.

ARABELLA, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.756.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le *1^{er} juillet 1996* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1995.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (02870/507/18)

Le Conseil d'Administration.

INTER OPTIMUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.207.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *3 juillet 1996* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturant au 31 mars 1996;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 mars 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Tout autre point valablement soulevé avant l'assemblée.

Les décisions sur les points à l'ordre du jour ne nécessitent aucun quorum et seront prises à la simple majorité des actions présentes et/ou représentées.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS.

II (02903/755/20)

Le Conseil d'Administration.

INCAD SEA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.657.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *July 1st, 1996* at 2.00 p.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

II (02843/534/16)

The Board of Directors.

ZIN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 21.348.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *2. Juli 1996* um 11.00 Uhr, in Luxembourg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1995.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

II (02856/534/16)

Der Verwaltungsrat.